



## **Avis aux termes de l'article 12**

## **Renseignements supplémentaires requis pour respecter les modalités d'homologation conditionnelle**

***Nom du produit : INSECTICIDE POUR LE TRAITEMENT DES SEMENCES PONCHO 600***

***Numéro d'homologation : 27449***

***Numéro de demande : 2006-7235***

***Numéro de l'ARLA : 1443617***

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période de validité de l'homologation conditionnelle prenant fin le **31 décembre 2008**, et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire au plus tard le **1<sup>er</sup> juin 2008**, accompagnés des CODO précisés. Toutes les modalités d'homologation doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas considérés.

### **PARTIE 5 EXPOSITION (PROFESSIONNELLE ET/OU OCCASIONNELLE)**

**Le demandeur d'homologation est en voie de produire les données exigées sur l'exposition par l'intermédiaire d'un Programme de gestion des produits. Les résultats de ce programme détermineront s'il lui faudra soumettre une étude sur l'exposition au produit lui-même.**

**CODO :** 5.4/5.5 (OCDE, annexe IIIA, point 7.3.3)/(OCDE, annexe IIIA, point 5.8 et annexe IIIA, point 7.3.3)

**Titre :** Préposés au mélange, au chargement et à l'application – Dosimétrie passive ou surveillance biologique

**Données requises :** **Dosimétrie passive :** Il est nécessaire de réaliser des études de dosimétrie passive permettant d'évaluer la quantité d'un produit chimique qui se trouve à la surface de la peau ou d'un vêtement, ainsi que la quantité de ce produit pouvant être inhalée. Consulter le document d'orientation *Guidance Document for the Conduct of Studies of Occupational Exposure to Agricultural Pesticides* de l'OCDE ou la série de lignes directrices *OPPTS Test Guideline Series 875 – Occupational and Residential Exposure Test Guidelines: Group A - Applicator Exposure Monitoring Test Guidelines* (anciennement, sous-section U) de l'EPA.

**Surveillance biologique : Étant donné que la surveillance biologique se fait à l'aide d'urine ou d'autres matrices biologiques permettant de mesurer l'exposition, il importe de bien comprendre la toxicocinétique du composé chez l'être humain avant de procéder à des études de surveillance biologique.**

**NOTE : Il est possible d'être exempté de ces exigences; tout dépend des résultats du Programme de gestion des produits.**

**CODO : 5.14**  
**Titre : Autres – Programme de gestion des produits**

**NOTE : On s'attend à ce que les niveaux de risque pour les travailleurs qui traitent des semences soient abaissés par l'ajout de mesures de réduction du risque d'exposition (p. ex. équipement de protection individuelle additionnel, systèmes de mélange/chargement fermés, programme de gestion des produits).**

**Données requises : Le rapport complet, notamment les grandes lignes du programme, la documentation des présentations et les conclusions des audits de l'usine sont requis.**

**PARTIE 7**                      **ÉTUDES SUR LES RÉSIDUS DANS LES ALIMENTS  
DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE OU ANIMALE  
ET DANS LE TABAC**

---

**CODO : 7.4.4 (OCDE, annexe IIIA, point 8.6)**  
**Titre : Étude sur les cultures de rotation**

**Données requises : Deux essais sur des cultures de rotation ont été présentés. La technique d'analyse LC-SM/SM utilisée aux fins d'application de la loi révèle que les quantités de résidus de clothianidine et du métabolite TZNG dans des fèves de soja parvenues à maturité sont toutes deux inférieures à la LQ (0,01 ppm). Le demandeur d'homologation devrait inclure aussi les renseignements sur les conditions climatiques (températures et précipitations) prévalant tout au long de l'étude et sur le type de sol des sites d'essai au champ.**

## **PARTIE 8**

### **DEVENIR ET COMPORTEMENT DES PRODUITS CHIMIQUES DANS L'ENVIRONNEMENT**

---

**CODO :** 8.3.4  
**Titre :** Des études spéciales sur le devenir dans l'environnement sont requises (une étude prospective sur la surveillance des eaux souterraines « EPSES », dont le protocole doit être soumis avant d'amorcer l'étude).

**Données requises :** Aucune pour le moment

**NOTE :** À titre de mesure provisoire, l'étude suivante est requise en remplacement de l'EPSES, afin d'affiner les mesures de la quantité de clothianidine susceptible d'atteindre les eaux souterraines par lessivage. Si ces améliorations ne sont pas suffisantes pour apaiser les préoccupations concernant le lessivage de la clothianidine dans les eaux souterraines, alors une EPSES pourrait être exigée.

**CODO :** 8.5  
**Titre :** Étude sur le lessivage des semences

**Données requises :** Une étude en serre est requise pour évaluer le lessivage de la clothianidine se trouvant dans l'enrobage de la semence, le lessivage dans la colonne de sol sous la semence ainsi que l'absorption par le semis de maïs. Des échantillons du sol (à diverses profondeurs) et de la plante (de la pousse et de la racine) devraient être analysés à différents intervalles, jusqu'à ce que la plante parvienne à maturité, afin de déterminer le devenir de la clothianidine et de ses produits de transformation. Puisque cette étude évaluera le potentiel de lessivage de la clothianidine, l'irrigation doit être suffisante pour entraîner un mouvement descendant de l'eau équivalent à celui qui se produit au champ au cours d'une saison de végétation pluvieuse.

## **PARTIE 9**

### **ÉCOTOXICOLOGIE**

---

**CODO :** 9.2.4.3  
**Titre :** Étude de ruches

**Données requises :** L'étude complète de la toxicité chronique de la clothianidine pour les ruches d'abeilles domestiques doit être réalisée dans les conditions présentes sur le terrain. Prendre note que l'ARLA en a déjà examiné et commenté le protocole.

**CODO :** 9.6.5  
**Titre :** Études au champ

**Données requises :** L'étude complète de la toxicité pour les oiseaux sauvages de la clothianidine utilisée pour le traitement des semences de maïs doit être réalisée dans les conditions présentes sur le terrain.